



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 août 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel

R 178-2004

Adoption du procès-verbal de la session du 5 juillet 2004

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil tenue le 5 juillet 2004 soit adopté.

ADOPTÉ

R 179-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 161 500.47 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

180-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2004.

R 181-2004

Souper spaghetti au profit de l'Association des Pompiers

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets pour le souper spaghetti au profit de l'Association des pompiers de Crabtree lequel se tiendra le 13 novembre prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 182-2004

Soumission pour les travaux sur la 4^{ième} avenue - règlement d'emprunt 2004-097

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les travaux décrétés par le règlement 2004-097



N° de résolution
ou annotation

R 183-2004

R 184-2004

portant sur la réfection d'une partie de la 4^{ième} avenue, à savoir:

➤ Pavage Maskimo Ltée	222 196.67 \$
➤ Sintra Inc.	234 271.42 \$
➤ Généreux Construction Inc.	252 117.55 \$
➤ Asphalte Desjardins Inc.	285 253.14 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de nos ingénieurs, Comtois, Poupart Saint-Louis;

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Pavage Maskimo Ltée, au montant de 222 196.67 \$, laquelle est la plus basse conforme.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec Pavage Maskimo Ltée.

ADOPTÉ

Choix d'un laboratoire pour contrôle des matériaux au chantier

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le contrôle des matériaux au chantiers relativement aux travaux décrétés par le règlement 2004-097 portant sur la réfection d'une partie de la 4^{ième} avenue, à savoir:

➤ Laboratoire de Construction 2000	5 765.05 \$
➤ CogematInc	5 823.72 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de nos ingénieurs, Comtois, Poupart Saint-Louis;

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Laboratoire de construction 2000, au montant de 5 765.05 \$, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

Surveillance de chantier pour les travaux sur la 4^{ième} avenue

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Comtois, Poupart, Saint-Louis, pour faire la surveillance de chantier en rapport aux travaux décrétés par le règlement 2004-097 portant sur la réfection d'une partie de la 4^{ième} avenue, le tout au prix maximal de 10 500 \$ (taxes en sus)\$, tel que soumis dans leur offre datée du 29 juillet 2004.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Établissement d'une servitude de droit de vue

Le Conseil prend connaissance d'une demande du notaire Francine Saint-Jacques afin d'obtenir un acte de servitude pour vues illégales en faveur du lot 198-2-63 Paroisse de Saint-Paul;

Attendu que monsieur David Prévost et madame Sophie Barbe ont construit une résidence sur le lot 198-2-63 et qu'il s'avère que les deux (2) fenêtres au sous-sol dans le mur nord-ouest sont à moins de 1,5 mètres de la ligne séparative du lot 198-2-93 (propriété de la municipalité de Crabtree) et ceci en contravention avec l'article 993 du Code civil du Québec, donc des vues illégales en vertu du Code civil du Québec.

Attendu que le Conseil municipal consent à régulariser la situation en acceptant d'établir une servitude réelle et perpétuelle de vue pour les deux fenêtres au sous-sol dans le mur nord-ouest de la maison dudit lot 198-2-63, le tout tel que décrit dans un projet d'acte de servitude préparé par le notaire Me Francine Saint-Jacques et déposer au Conseil pour analyse;

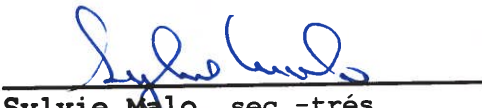
Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude en faveur de monsieur Prévost et de madame Barbe, le tout, au frais des demandeurs.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 23 août 2004 à 20H00

L'assemblée est levée à 20:09 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.